

DECISION

OBJET : LE CREUSOT - Réhabilitation de l'îlot urbain dégradé Saint Charles - DIA reçue pour la parcelle cadastrée section AO n°394 - Délégation ponctuelle du Droit de Prémption Urbain à l'Etablissement Public Foncier Bourgogne Franche-Comté.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté, en date du 12 mai 2011, approuvée le 24 mai 2011, instituant le Droit de Prémption Urbain, sur tout ou parties des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures sur le territoire de la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-Les-Mines,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017, devenue exécutoire le 28 septembre 2017, par laquelle la Communauté Urbaine a demandé à adhérer à l'Etablissement Public Foncier Bourgogne Franche-Comté,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, donnant délégation de compétences au président en vertu des dispositions susmentionnées,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 1^{er} aout 2024, concernant le bien immobilier appartenant aux conjoints FOREY, sis 18 rue des martyrs de la libération, sur la commune de LE CREUSOT et cadastré section AO n°394, d'une superficie totale de 76 m² et qui est en nature de bâti sur terrain propre,

Considérant que la délégation précitée en matière d'urbanisme permet de « *déléguer ponctuellement le droit de préemption, pour l'acquisition du bien qui fait l'objet d'une DIA, notamment à l'Etablissement Public Foncier ou à l'une des communes de la CUCM qui a un projet communal à mener pour réaliser une opération, ou une des actions listées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme* »,

Considérant l'opération de requalification de l'îlot urbain dégradé du quartier Saint Charles – îlot n°1, sur la commune de LE CREUSOT, les scénarii d'aménagement validés en comité de pilotage du 27 avril 2023 et la maîtrise foncière nécessaire à la concrétisation de ces scénarii,

Considérant que la parcelle cadastrée section AO n°394 est listée dans la fiche de demande d'intervention, annexée à la convention opérationnelle n°424 concernant la réhabilitation de l'ensemble de l'îlot urbain dégradé du quartier Saint Charles – îlot n°1 pour un projet de maintien d'une offre de logements, signée avec l'Etablissement Public Foncier Bourgogne Franche-Comté en date du 24 mai 2019 et de ses avenants n°2 en date des 11 décembre 2022 et 27 février 2023 portant prolongation de la durée de portage et n°3, en date du 26 septembre 2023, portant sur l'extension de l'emprise du portage,

Considérant le souhait de la Communauté Urbaine de solliciter l'Etablissement Public Foncier Bourgogne Franche-Comté pour qu'il se porte acquéreur de ce bien pour son compte,

Considérant qu'il convient de déléguer le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier Bourgogne Franche-Comté pour l'acquisition du bien situé au n°18 de la rue des martyrs de la libération, qui fait l'objet d'un Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue à la Communauté Urbaine LE CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES le 1^{ER} aout 2024,

DECIDE ce qui suit :

- de déléguer à l'Etablissement Public Foncier Bourgogne Franche-Comté le Droit de Prémption Urbain, pour la Déclaration d'Intention d'Aliéner du 1^{er} août 2024, concernant le bien immobilier appartenant aux conjoints FOREY, sis 18 rue des martyrs de la libération, sur la commune de LE CREUSOT et cadastré section AO n°394 ;
- rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- précise que la présente décision sera communiquée aux membres du Conseil de communauté à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 7 août 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 12 août 2024
et publié, affiché ou notifié le 12 août 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président absent,
Le vice-président,

Daniel MEUNIER

LE PRESIDENT,
Pour le président absent,
Le vice-président,

Daniel MEUNIER

